

Économie

Commerce extérieur, ce qui va changer

● **L'inscription au registre des opérateurs du commerce extérieur constitue une formalité préalable à l'exercice de l'activité. La souscription de l'engagement de change a été supprimée.**

Le gouvernement renforce le dispositif lié à la protection du tissu productif, pour plus de souplesse et de transparence dans l'activité de l'import/export. Un projet de loi finalisé par le ministre délégué auprès du ministre du Commerce, Mohamed Abbou, a été achevé en vue de tracer un nouveau cadre pour les opérateurs. «Les développements qui se sont accentués ces cinq dernières années ont exigé la refonte du dispositif législatif et réglementaire régissant le commerce extérieur, de sorte à donner des réponses adéquates aux différentes problématiques», annonce le département

de tutelle dans la version finale du projet. Parmi les raisons citées dans cette optique, l'on retrouve les nouveaux engagements et mécanismes d'application contenus dans les ALE, le développement de l'échange de données informatisées du commerce international et surtout la nécessité de réviser les modes de contrôle de certaines opérations du commerce extérieur. Le gouvernement vise également, via cette refonte légale majeure, la mise en œuvre d'«une politique cohérente et intégrée en matière d'incitations économiques, de sorte à en optimiser les retombées en termes d'amélioration de la compétitivité de la

production nationale et de son positionnement, aussi bien à l'exportation que sur le marché domestique».

Ce qui va changer pour les opérateurs

Le principal souci à court terme sera celui de l'identification des opérateurs. La prolifération anarchique des opérateurs du commerce extérieur, en l'absence d'un cadre réglementaire spécifique organisant cette activité, a induit la création d'un registre des opérateurs du commerce extérieur, formalité préalable à l'exercice de l'activité. L'inscription au nouveau registre des importa-

teurs et des exportateurs de marchandises dépendra du respect des nouveaux cahiers des charges qui «seront élaborés par catégorie de marchandises et doivent prévoir les exigences minimales relatives aux spécificités techniques et aux capacités des opérateurs. La souscription de l'engagement de change sera pour sa part supprimée en vue «de simplifier les procédures d'exportation», indique le projet de loi, qui ajoute que des mécanismes de suivi et de surveillance des opérations seront instaurés dans l'objectif d'améliorer la réactivité par rapport aux actions à prendre, eu égard aux transactions commerciales soulevant des problématiques particulières. ●

PAR **YOUNÈS BENNAJAH**
y.bennajah@leseco.ma